

Impression personnalisée

<< Retour

LES RÉPONSES DE LA RÉDACTION

## Examens prénatals pour le conjoint

***Est-il vrai que nous devons accorder une autorisation d'absence au salarié qui souhaite se rendre aux échographies prénatales pratiquées par sa compagne ?***

La femme enceinte doit se soumettre à 7 examens médicaux prénatals (c. santé pub. [art. L. 2122-1](#) et [R. 2122-1](#)). Depuis le 6 août 2014, le conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne salariée liée avec elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces examens médicaux obligatoires au maximum (loi [2014-873](#) du 4 août 2014, art. 11, JO du 5 ; c. trav. [art. L. 1225-16](#)).

Parution: 01/2015

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Groupe Revue Fiduciaire 2015. Usage strictement personnel.  
L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la [licence de droits d'usage](#), en accepter et en respecter les dispositions.